

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002025_077

Arrondissement de TORCY

Objet : Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec l'association PTI POA

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : De conclure avec l'association PTI POA dont le siège social est situé au MJC des demoiselles, 63 bis, avenue St-Exupéry 31400 Toulouse représenté par PATRICK GINESTE en qualité de président (Siret : 40259995500042 APE : 9001Z N° de Licence : PLATESV-R-21-004929) pour un montant de 530 euros, un contrat de représentation d'un spectacle « Noël à la fête foraine » le 18 décembre 2025 à destination des familles accueillis au sein de la maison de la petite enfance.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne, Monsieur le Comptable assignataire.

Fait à Gretz-Armainvilliers, Le 22 octobre 2025

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>